

DÉCISION DU MAIRE N°DEC20230094
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE DANS LE CADRE
DU DISPOSITIF "ENVELOPPE COMMUNES URBAINES" - ECOLE DU CHATELARD**

Le maire de la ville de Saint-Chamond,

Vu les articles L. 2122-22, L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20200022 du conseil municipal en date du 29 juin 2020, visée pour valoir récépissé le 1^{er} juillet 2020 portant délégation d'attributions au maire en application du code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place par Le Département de la Loire de l'enveloppe « Communes urbaines »,

Considérant que la commune peut répondre à cet appel à projets par le dépôt de dossiers de demandes de subventions,

DÉCIDE

Art. 1er – De présenter l'opération suivante dans le cadre de l'enveloppe « Communes urbaines » proposée par le Département de la Loire :

Nom de l'opération	Coût de l'opération HT	Subvention sollicitée
Rénovation thermique de l'école du Chatelard	1 100 000 €	385 000 € 35 %

Le montant total de cette demande de subvention est estimé à 385 000 €. Le démarrage de cette opération est programmé en 2023.

Art. 2 – Un dossier de demande de subvention pour l'opération citée à l'article 1^{er} est déposé auprès du Département de la Loire pour solliciter une aide financière au titre de l'enveloppe « Communes Urbaines ».

Art. 3 – La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du conseil municipal sera publiée et transmise au préfet de la Loire.

Art. 4 – Le directeur général des services de la ville et le trésorier, comptable de la ville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal administratif de Lyon pourra être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Chamond, le 26 juillet 2023



Le maire,
Pour le maire absent,

Le premier adjoint,

Régis CADEGROS